

SD/LV/SB - 2023/0707

DG 2023-977-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/  
0707CENTRESOCIALPLACEPASTEUR(FETE50ANS17SEPT).DOC

#### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande du CENTRE SOCIAL, domicilié à MONTBRISON (42600) 13 place Pasteur, pour organiser une journée festive dans le cadre de la fête des 50 ans du Centre Social place Pasteur, le dimanche 17 septembre 2023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

#### A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Centre Social sera autorisé à organiser une journée festive et à modifier temporairement les conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE PASTEUR ET RUE DU COLLEGE (partie haute, depuis son intersection avec la rue Pasteur jusqu'au n°12)

##### 2-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le périmètre sera délimité par panneaux et/ou barrières.
- Des structures en toile pourront être mises en place pour l'évènement, ainsi que des tables, des chaises et divers matériels.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par les organisateurs.

##### 2-2 - CIRCULATION

- La circulation de tous véhicules sera interdite :
  - Place Pasteur ;
  - Rue du Collège depuis son intersection avec la place Pasteur/rue Pasteur jusqu'au n°12 (escalier du collège).

##### 2-3 - STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit :
  - Place Pasteur.

#### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023 de 9 heures à 19 heures.
- L'ensemble du matériel sera installé et évacué par les soins des organisateurs au cours de cet horaire.



#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public, puis installée par les organisateurs suivant les prescriptions dudit arrêté.
- Elle sera retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement/circulation).
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Les organisateurs s'engagent à informer préalablement l'ensemble des riverains (particuliers, commerçants et autres professionnels et les établissements scolaires) du secteur, impacté par les modifications des conditions de circulation et de stationnement mentionnées aux articles précédents.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

#### ARTICLE 7 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 12/09/23.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place par les organisateurs.

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Centre Social / [direction@csmontbrison.fr](mailto:direction@csmontbrison.fr),
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 11 septembre 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué